

Commune de Momignies,  
A l'attention des membres du Conseil  
Communal  
Grand Place, 1  
6590 Momignies

Concerne : Demande de pose de câbles électriques souterrains et de renforcement de voiries communales existantes.

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Communal,

Nous, soussignés Johan Vos et Jaap-Jan Ferweda, représentant la société WINDVISION Belgium SA, ayant établi ses bureaux à Geldenaaksevest 4/101, 3000 LEUVEN, sollicitons dans le cadre de la demande pour la construction d'un parc de 6 éoliennes à Macon :

- le renforcement des voiries existantes pour la mise au gabarit des chemins d'accès du domaine public accédant aux éoliennes ;
- l'autorisation pour la pose souterraine de câbles électriques et d'un câble de fibre optique entre les éoliennes.

Pour l'acheminement des convois et des grues, les chemins d'accès empruntés doivent répondre aux normes suivantes prescrites par le constructeur éolien :

- une largeur de 4 m ;
- une largeur de 5.50 m dans les virages ;
- une capacité portante pouvant supporter une charge par essieu de maximum 12 tonnes ;
- un poids total de maximum 120 tonnes.

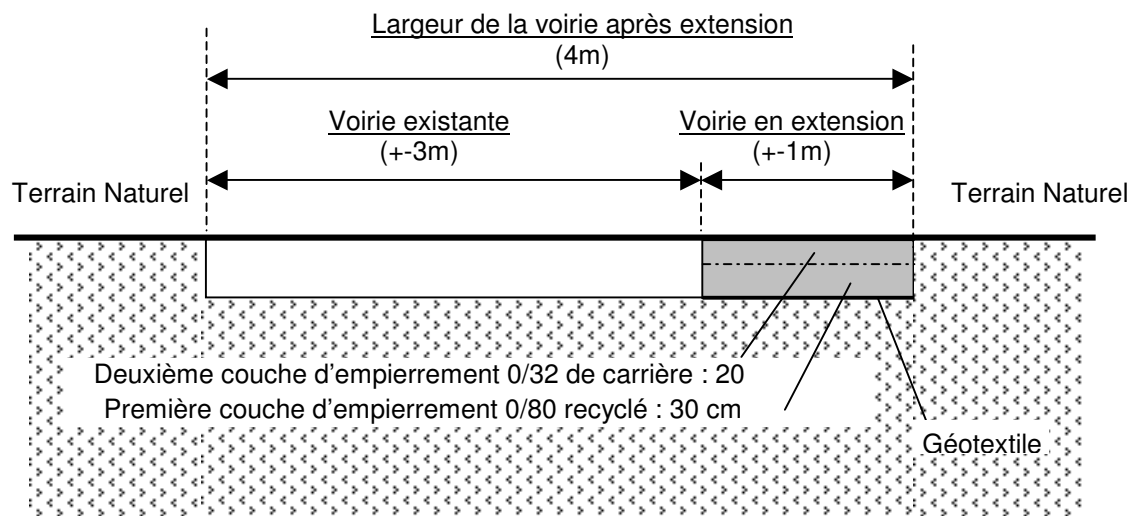
Nous prévoyons de réaliser un relevé par un géomètre au niveau des voiries à réaménager. Le principe général pour les travaux de réaménagement consistera à renforcer l'assiette des voiries existantes sans changement de son niveau selon les critères suivants :

- décapage de l'existant sur une profondeur de 50 cm à 70 cm (terre principalement) et mise en décharge ou dans un endroit de stockage proche ;
- pose d'un géotextile ;
- pose d'une couche inférieure d'empierrement de gravier recyclé de diamètre 0/80 sur une épaisseur de 30 cm à 50 cm ;
- pose d'une couche supérieure d'empierrement de gravier de carrière 0/32 sur une épaisseur de 20 cm.

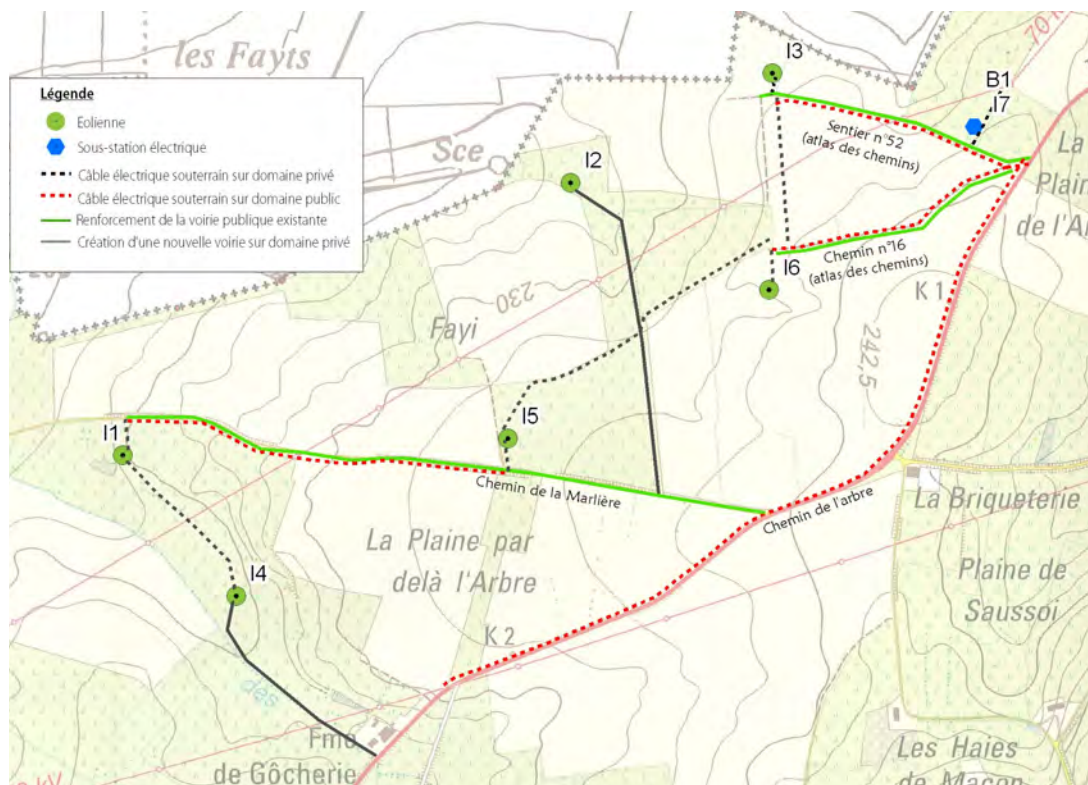
Aux endroits où la largeur de l'assiette existante est inférieure à 4m, nous prévoyons un renforcement de l'assiette existante. La largeur supplémentaire nécessaire pour atteindre une largeur de 4m à certains endroits où cette distance n'est pas atteinte sera réalisée par une solution temporaire (plaques d'acier).

Dans le cas où le terrain du côté de l'extension est en dévers par rapport à la voirie, une couche inférieure d'empierrement de gravier recyclé sera appliquée sur une épaisseur de 50 cm au lieu de 30 cm.

La coupe type de l'extension des voiries existantes est représentée sur la figure suivante :



Coupe type pour l'extension des voiries existantes



Représentation des chemins agricoles à réaménager et à élargir et tracé du câblage.

Le tracé du charroi est représenté sur la figure ci-dessus : les voiries communales à réaménager sont représentées en vert et le tracé de câblage souterrain sur le domaine public par un trait hachuré rouge.

Pour le raccordement électrique, nous prévoyons un raccordement sur les deux lignes électriques existantes qui traversent le site. Ainsi, en cas de maintenance de la ligne principale, le courant pourra être injecté sur la ligne de secours. Ceci permettra d'injecter continuellement le courant électrique produit par le parc éolien. La sous-station électrique sera raccordée en souterrain à la ligne électrique aérienne principale en 63 kV. Le raccordement à la ligne de secours sera réalisé également en souterrain via une tranchée le long de la voirie existante « Chemin de l'Arbre » au moyen d'un câble en 63kV. Un câble électrique souterrain est prévu le long de la voirie existante « chemin de la Marlière » pour relier les éoliennes 1 et 5, ainsi que le long du « sentier n°52 » et « chemin n°16 » pour connecter respectivement les éoliennes 3 et 6.

La traversée des voiries communales par un câble électrique souterrain sera réalisée sans ouverture de voirie, avec la technique de forage dirigée. Une coupe type d'une tranchée près d'une voirie existante est représentée sur la figure suivante :

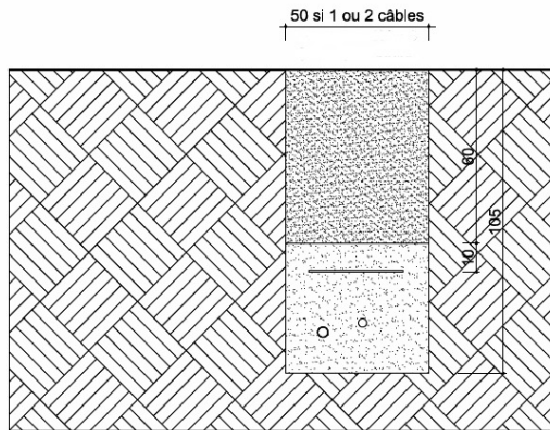


Schéma de principe d'une tranchée près d'une voirie existante.

L'ouverture de la tranchée est prévue d'être réalisée en bordure immédiate des voiries existantes sur une largeur de l'ordre de 50 cm et sur une profondeur de l'ordre de 105 cm. Les câbles électriques et la fibre optique en bordure des voiries existantes seront enfouis à minimum 80 cm de profondeur.

Les voiries publiques concernées soit par un renforcement, soit par un passage de câble électrique souterrain, sont représentées sur la page suivante :



Sentier n°52 à réaménager et passage de câble réaménager souterrain



Chemin n°16 à



Chemin de «La Marlière» à réaménager et passage de câble souterrain de câble souterrain



Chemin de «L'arbre» : passage

Nous vous prions de recevoir, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Communal, nos plus sincères salutations.

Fait à Louvain, le 14/08/2009

Jaap-Jan Ferweda

Johan Vos